



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024 A 18 HEURES

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Jacqueline BESSIERE – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUI – Bernard LACOTTE – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE - Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Sémi ERRIAH – Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration : MM. Mmes :
Claude LOVERINI procuration à Guy FAYOLLE
Fabienne LORD procuration à Daniel BERNARD
Michel MARTINAND procuration à Jacqueline BESSIERE
Rita BETRANCOURT procuration à Brigitte FORCUI
Romain ENTAT procuration à Guillaume DEPIERRE
Daniel GONZALEZ procuration à Alain PECHERAND

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Bernard LACOTTE comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (absence de Mr Benoît MAIGRE) que Mr Bernard LACOTTE soit le secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité. (absence de Mr Benoît MAIGRE)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm
2. Approbation de la convention 2024 avec la fondation 30 millions d'amis relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

FINANCES

3. Société pour le Développement de l'Habitat – Garantie d'emprunt
4. Participation communale année scolaire 2024/2025 - OGEC Ecole Notre Dame
5. Admission en non-valeur 2024

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de postes
7. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences d'un agent en situation de handicap
8. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Société Publique Locale du Tricastin - 2024
9. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence - 2024

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

10. Bail à construction entre la Commune et la Société GERFLOR PROVENCE SNC pour la construction d'un parc photovoltaïque
11. Convention de servitude d'ancrage et de support pour les appareils d'éclairage public
12. Convention de servitude ENEDIS parcelle AP061
13. Convention de servitude ENEDIS place du 14 juillet
14. Création d'infrastructure de charge – Convention d'occupation temporaire du domaine public

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

15. Approbation du rapport d'activités 2023 du délégataire du Cinéma « Le 7^{ème} Art »

SPORT

16. Week-end Basket – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association EVENTS SPORT NOW

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOLIDARITE

17. Partenariat avec l'APESA – Année scolaire 2024-2025

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

18. Modification de la grille tarifaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'entente intercommunale (ALSH)
19. Révision des tarifs applicables aux mini-camps proposés par l'ALSH

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation.

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) SUD ARD'DROM

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Les communautés professionnelles territoriales de santé ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé.

Le plan national « Ma Santé 2022 » encourage la constitution de ces « communautés professionnelles territoriales de santé » (CPTS) qui visent à décloisonner le système de soins, et à aider les acteurs de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner, avec un bénéfice attendu en termes de fluidité des parcours de santé pour les patients.

L'article L. 1434-12-2-1 du Code de la santé publique fixe les actions des CPTS comme suit :

- Amélioration de l'accès aux soins ;
- Organisation de parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ;
- Développement d'actions territoriales de prévention ;
- Développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- Accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire ;
- Participation à la réponse aux crises sanitaires.

Sur la base d'un projet de santé validé par l'ARS de l'Ardèche, une telle communauté professionnelle territoriale de santé s'est constituée récemment sur le territoire du sud de l'Ardèche et de la Drôme et a défini ses statuts en Assemblée Générale le 19 octobre 2023.

Cette Association a pour objectif sur le territoire de la CPTS de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire ;
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique ;
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé ;
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Le territoire de la CPTS couvre les communes de Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Bidon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Montan, Larnas, Gras, Saint-Remèze, la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut, Rochegude, et Suze-la-Rousse.

L'adhésion annuelle à la CPTS est fixée à 5 euros.

La ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux avec le Centre de Santé Municipal a un intérêt à adhérer à cette CPTS pour favoriser notamment la visibilité de nos professionnels de santé, salariés et libéraux, et pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'Association CPTS Sud Ard'Drôm ;
- **DE DESIGNER** M. Guy FAYOLLE, 1er adjoint et référent santé, pour représenter la ville au sein de cette association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent à la présente délibération.

Arrivée de Mr Benoît MAIGRE à 18h05.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Est-ce une cotisation de 5 € par habitant ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Non, il s'agit d'une cotisation unique. L'ensemble des professionnels payent ce montant. Cette cotisation a été décidée lors de la création du CPTS Drôme Sud Ardèche et il a été décidé dans un premier temps de fonctionner avec une cotisation minimum.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancement de la Maison de Santé et notamment le recrutement des médecins ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : A ce jour, nous avons toujours des professionnels de santé qui se sont manifestés. Il se passe du temps entre les différentes rencontres et échanges et les décisions. Ils ont plusieurs possibilités d'emplois. Actuellement, le Centre de Santé Municipal fonctionne avec un médecin retraité, une infirmière en pratique avancée qui assure déjà un minimum de consultations (en moyenne une vingtaine par jour). En cours à ce jour, un professionnel de santé actif libéral qui cherche à passer salarié, deux jeunes internes en fin de cycle de formation ont été approchés lors d'une réunion CPTS, une attente de validation pour un médecin retraité en situation particulière en raison de son âge qui doit passer par une nouvelle commission gérée par l'ordre des médecins pour reprendre son activité.

Concernant la Maison de santé, il n'y a pas de problème de personnes refoulées, elles sont automatiquement transférées sur le Centre de Santé Municipal. Nous sommes en capacité de proposer des rendez-vous (360 identifiés mais 201 qui se sont présentés uniquement à ce jour). Pas d'agitation particulière pour l'instant en termes d'attente mais nous sommes impatients de pouvoir recruter un médecin salarié et nous n'avons aucune certitude aujourd'hui. Nous sommes également en attente de la réponse d'un autre médecin retraité qui a eu des problèmes de santé et qui attend de retrouver pleinement possession de ses moyens pour reprendre son activité. Ce n'est pas catastrophique en termes de fonctionnement mais cela reste fragile. En tout cas, nous avons des touches sérieuses et nous participons à tous les événements sur la région pour bien rencontrer tous les acteurs des démarches de santé. Récemment nous avons rencontré une personne chargée de mission sur la santé au niveau du département et restons en contact avec elle. Nous avons fait un flyer qui nous permet de communiquer sur les attraits de la commune. Nous faisons le maximum pour que cela fonctionne mais nous sommes tributaires de l'offre et de la demande et c'est un peu compliqué pour l'instant.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

2. APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS RELATIVE A LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Rapporteur : Alain RIVIERE

Monsieur Alain RIVIERE, Adjoint, expose que lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2023, une convention a été passée pour l'année 2023 avec la Fondation 30 millions d'amis, relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Cette convention a été appliquée avec succès en 2023, c'est la raison pour laquelle il est proposé de la renouveler pour l'année 2024.

La Commune a estimé une prise en charge de 20 chats en 2024.

La Commune et la Fondation 30 millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.

La Fondation 30 millions d'amis, après réception de la participation financière de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, s'engage à participer à hauteur du même montant.

Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la Commune. Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part, directement à la Commune.

La présente convention prendra effet après signature des parties, à compter de sa date de création, sans pouvoir être antérieure au 1^{er} janvier 2024 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux à la Fondation 30 millions d'amis.

Vu la Commission Espace Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention pour l'année 2024 avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à la Fondation 30 millions d'amis sa participation financière à hauteur de 50 % des montants maximums suivants :
 - 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
 - 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
 - Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

avant toute opération de capture ainsi que de régler les éventuels surplus si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la convention.

- **DE DIRE** que cette convention de partenariat ne sera pas reconduite tacitement.

Intervention de Mr Alain RIVIERE : L'an dernier, il y avait beaucoup de chats libres sauvages à la Cité 3, 15 ou 20 d'entre eux ont été capturés. Actuellement, il n'y a plus d'endroits où il y a beaucoup de chats c'est pourquoi la convention prévoit la capture de 20 chats maximum sur l'année.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : A la lecture de la convention, il y a tout de même des alinéas qui sont un peu embêtants car on dit que l'on travaille main dans la main avec la fondation 30 millions d'amis avec un partage des frais à 50/50, on établit un budget maximal pour une intervention mais il est écrit que si le montant dépasse, c'est à la charge totale de la Commune. Je trouve cela dommage de ne pas être solidaires jusqu'au bout.

Autre point : Il est écrit que 30 millions d'amis ne soigne pas les chats. Que se passera-t-il en cas d'épidémie ? Peut-être que l'euthanasie serait préférable mais visiblement cela est interdit par la convention. Il est dommage de ne pas tenir compte des situations exceptionnelles.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Les tarifs sont ceux qui s'appliquent pour tout le monde. Des frais supplémentaires sont appliqués par le vétérinaire si le chat est malade ou blessé et cela reste à la

charge de la Commune. Le vétérinaire fait un devis avant de soigner le chat et il est décidé de le soigner ou pas en fonction de son état de santé.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il est bien écrit dans la convention que les frais supplémentaires sont refacturés à la Commune.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : C'est à nous de nous mettre d'accord avec le vétérinaire.

Intervention de Mme Brigitte TERRAS : Il s'agit de frais traditionnellement appliqués par tous les vétérinaires. Certains vétérinaires ont des prix exorbitants à Paris ou en région parisienne par exemple. Ce surcoût s'appliquerait dans ces cas-là mais cela n'est pas le cas pour les vétérinaires de Saint-Paul-Trois-Châteaux ou Bollène.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agit d'une convention nationale avec un tarif défini. Le vétérinaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux applique les tarifs 30 millions d'amis.

Intervention de Mr Alain RIVIERE : C'est déjà bien que 30 millions d'amis participe à la moitié du coût.

Intervention de Mr Guillaume DEPIERRE : S'il n'y avait pas cette convention, le coût serait supporté à 100 % par la Commune. C'est très bien que ce type d'association propose ce genre de prestations.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **27 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (S de DIANOUS - JL PERILLON)**

FINANCES

3. SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°157612 en annexe signé entre : SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la Commission des Finances ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt reçue le 26 mars 2024 relative à la construction de 6 logements locatifs – Domaine de l'Orée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER DE GARANTIR** la ligne de prêt n°157612 sous la forme suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 752 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157612 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 376 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agit d'une garantie classique pour toute construction de logements sociaux sur la ville. Cela concerne SDH ou DAH ou Habitat Dauphinois et ADIS.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il est indiqué que le taux est variable, de ce fait, on ne connaît pas la portée réelle de notre engagement. Les sommes ne sont pas élevées et même si Saint-Paul-Trois-Châteaux a les moyens de payer, on s'engage pour 50 ans sur des choses dont on ne maîtrise pas l'évolution.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je suis d'accord avec vous mais dans la convention de lotissement du PLU, il y a obligation à installer 20 % de logements sociaux. Si nous ne garantissons pas les emprunts des organismes qui font les logements sociaux, nous n'aurons pas de logements sociaux et nous ne serons pas conformes à nos obligations. Très souvent les organismes sociaux sont sur des prêts variables en fonction du cadre du logement social qui est installé. Au plus les PLA sont hauts (loyers moins modérés), au plus le prêt est cher en intérêts. En général, nous demandons un mix comme dans cette opération, c'est pour cela qu'il y a plusieurs prêts et plusieurs taux. Le département garantit l'autre partie du prêt. Après une longue période de hausse des taux de prêts, nous espérons revenir à des prêts très modérés. SDH fait de bonnes constructions (exemple : Mistral) ou derrière le gymnase par DAH, ce sont de beaux logements. Sur la somme de 376 000 €, nous ne risquons pas grand-chose.

Procède au vote : **27 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (S de DIANOUS - JL PERILLON)**

4. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 - OGEC ECOLE NOTRE DAME

Rapporteur : Céline ARANEGA

Vu la circulaire n°02012-025 du 15 février 2012 relative aux libertés et responsabilités des communes en matière de financement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération du 19 juin 1996 concernant l'approbation par la commune du contrat d'association avec l'Etat par l'OGEC de l'école Notre Dame pour les secteurs préélémentaires et élémentaires ;

Vu la Commission finances ;

Considérant que le financement des écoles privées sous contrat est une dépense obligatoire à la charge de la commune et que son montant est évalué à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que la commune doit prendre en charge pour les élèves de Saint-Paul-Trois-Châteaux les dépenses de fonctionnement prévues par les textes et ceci « dans les mêmes conditions » que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de la participation par élève pour le cycle préélémentaire et pour le cycle élémentaire, sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année N-1, soit pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 1 754,64 € par élève du cycle préélémentaire,
- 441,35 € par élève du cycle élémentaire

Cette contribution, versée pour les seuls enfants de Saint-Paul-Trois-Châteaux, concernera 33 enfants en maternelle pour un montant de 57 903,12 € et 70 enfants en élémentaire pour un montant de 30 894,50 €, soit un total de 103 enfants pour un montant global de 88 797,62 €.

RAPPEL : La contribution pour l'année scolaire 2023/2024 était de :

- 1 711,84 € par élève du cycle préélémentaire,
 - 430,59 € par élève du cycle élémentaire
 - 43 enfants en maternelle pour un montant de 73 609,12 €
 - 58 enfants en élémentaire pour un montant de 24 974,22 €,
- Soit un total de 101 enfants pour un montant global de 98 583,34 €.*

Cette contribution inclut la participation de la commune au titre des classes découvertes et des sorties pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** la participation communale pour l'année 2024/2025 à 1 754,64 € par élève du cycle préélémentaire et de 441,35 € par élève du cycle élémentaire.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Quel est le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques ?

Réponse de Mme Céline ARANEGA : Un peu moins que 850.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Ce chiffre est-il en baisse ?

Réponse de Mme Céline ARANEGA : Oui, cela baisse.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Ainsi, la population vieillit.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est pour cela qu'il faut construire des nouveaux lotissements pour que la population rajeunisse.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

5. ADMISSION EN NON-VALEUR 2024

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier du SGC Pierrelatte a transmis des états de produits communaux sous la liste N°6585290031 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Guy FAYOLLE explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir à ce jour dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur selon la liste transmise par la Trésorerie s'élève à 103,40 € pour l'année 2024.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	Référence de la pièce	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-1002	Droit stationnement	70 €	Poursuite sans effet
2020	T-874	Loyer jardin	10,90 €	Poursuite sans effet
2021	T-399	Loyer jardin	22,50 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	103,40 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste N°6585290031 des produits irrécouvrables dressée par le SGC de Pierrelatte,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie dans les délais légaux.

Vu la Commission Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, créance admise en non-valeur.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : En Commission Affaires scolaires et solidarité, nous n'avons pas parlé de ces non-paiements. Est-ce que le jardinier perd son jardin s'il ne paie pas (sauf pour raison valable) ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Oui il perdra son jardin. Les sommes restent toutefois peu importantes.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela a été abordé en Commission Finances car c'est un problème de finances.

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Le percepteur met ces montants en non-valeurs quand il a épuisé toutes les poursuites possibles.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il est important de conserver de l'équité entre les utilisateurs de jardins.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

RESSOURCES HUMAINES

6. CREATION DE POSTES

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu la Commission du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune ;

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivants :

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail	Motif
Administrative	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Population	Création	1	Rédacteur Principal 2ème Classe	B	01/07/2024	35h	En prévision recrutement suite départ en retraite_Guichet Unique
Animation	AVENIR DE LA CITE	Coordination périscolaire	Création	1	Adjoint Animation	C	01/09/2024	33h	En prévision recrutement suite radiation d'un agent
Animation	AVENIR DE LA CITE	Coordination périscolaire	Création	1	Adjoint Animation Principal 2ème Classe	C	01/09/2024	33h	En prévision recrutement suite radiation d'un agent
Animation	AVENIR DE LA CITE	Coordination périscolaire	Création	1	Adjoint Animation Principal 1ère Classe	C	01/09/2024	33h	En prévision recrutement suite radiation d'un agent
Administrative	RESSOURCES	Achats et Commande Publique	Création	1	Rédacteur	B	01/07/2024	35h	Recrutement en cours_Responsable Pilotage Achats Publics
Administrative	RESSOURCES	Achats et Commande Publique	Création	1	Rédacteur Principal 2ème Classe	B	01/07/2024	35h	Recrutement en cours_Responsable Pilotage Achats Publics
Administrative	RESSOURCES	Achats et Commande Publique	Création	1	Rédacteur Principal 1ère Classe	B	01/07/2024	35h	Recrutement en cours_Responsable Pilotage Achats Publics
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, Sports, Bâtiments communaux	Création	1	Adjoint technique	C	01/09/2024	28h	En prévision recrutement suite réintégration service
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, Sports, Bâtiments communaux	Création	1	Adjoint technique	C	01/09/2024	17h30	En prévision recrutement suite réintégration service
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, Sports, Bâtiments communaux	Création	1	Adjoint technique	C	01/09/2024	17h30	En prévision recrutement suite réintégration service
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, Sports, Bâtiments communaux	Création	1	Adjoint technique	C	01/01/2025	20h	Création emploi permanent
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, Sports, Bâtiments communaux	Création	1	Adjoint technique	C	01/01/2025	23h	Création emploi permanent

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail	Motif
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, Sports, Bâtiments communaux	Création	1	Adjoint technique	C	01/01/2025	28h	Création emploi permanent
Administrative	DIVERS PÔLES	Divers services	Création	3	Rédacteur	B	01/07/2024	35h	En prévision du retour CAP pour dossiers promotion interne présentés_2024
Technique	DIVERS PÔLES	Divers services	Création	3	Technicien	B	01/07/2024	35h	En prévision du retour CAP pour dossiers promotion interne présentés_2024
Administrative	DIVERS PÔLES	Divers services	Création	1	Attaché	A	01/07/2024	35h	En prévision du retour CAP pour dossiers promotion interne présentés_2024
Technique	DIVERS PÔLES	Divers services	Création	1	Agent de maîtrise	C	01/07/2024	35h	En prévision du retour CAP pour dossiers promotion interne présentés_2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

7. RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES D'UN AGENT EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Daniel ROLLET

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif peut prévoir l'attribution éventuelle d'une aide de l'Etat pour le département de la Drôme.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 9 heures, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose de renouveler le contrat d'un agent déjà en poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint Technique assistant au retour et rangement des documents : rangement des collections ; nettoyage des documents ; gestion des retours des documents
- Date de début du contrat : 01/06/2024
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 9 heures

- Rémunération : SMIC proraté au temps de travail hebdomadaire

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la structure CAP EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu la Commission du Personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de renouveler la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Adjoint Technique assistant au retour et rangement des documents : rangement des collections ; nettoyage des documents ; gestion des retours des documents
 - Date de début du contrat : 01/06/2024
 - Durée du contrat : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 9 heures
 - Rémunération : SMIC proraté au temps de travail hebdomadaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement de contrat.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : L'intégration de cette personne se passe très bien. Il convient de féliciter le personnel de la Médiathèque pour s'être bien occupé de cette personne.

Réponse de Mr Daniel ROLLET : Le retour sera fait au service, merci.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

8. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU TRICASTIN - 2024

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu le projet d'avenant de mise à disposition entre les parties concernées ;

Considérant l'évolution des besoins de la S.P.L. du TRICASTIN ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre fin à la mise à disposition d'un agent auprès de la SPL du Tricastin par avenant selon les spécificités suivantes :

Avenant modificatif à la mise à disposition :

- Statut : Titulaire de la FPT
- Grade : Attaché principal
- Quotité de mise à disposition : 50% d'un temps complet
- Mission principale de mise à disposition : Chargé de mission sur le pilotage de la S.P.L.
- Fin de mise à disposition : 30 Juin 2024

Le C.S.T. du 12 juin 2024 a émis un avis favorable.

Vu la Commission du Personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant relatif à la mise à disposition d'un agent de la collectivité de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX auprès de la S.P.L. du TRICASTIN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : L'activité de cette personne s'arrête de suite au lieu du 31 décembre 2024 ? Cela veut-il dire que son travail est terminé auprès de la SPL ? Il n'y aura plus personne pour s'occuper de la SPL ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Il s'agissait d'une mission particulière pour la SPL. La vie de la SPL n'est pas linéaire. Au gré des discussions, il a été convenu d'un certain nombre de choses qui ne se sont pas présentées correctement. Nous avons besoin de l'agent pour terminer l'opération de la SPL et peut-être transférer la SPL et la zone d'activités à la Communauté de Communes. Le transfert est préparé. Au gré des discussions et des points de vue des différents conseillers communautaires, ce n'est pas la priorité vis-à-vis de la SPL, il n'y a pas d'urgence. Ce travail initialement envisagé au niveau de la Commune peut être fait au niveau de la Communauté de Communes. Les détachements peuvent être revus chaque année ou en cours d'année au gré des besoins et c'est le cas pour ce détachement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE - 2024

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu la convention initiale de mise à disposition entre les parties concernées ;

Considérant les besoins de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE ;

Considérant l'accord de l'agent concerné.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à disposition un agent auprès de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE selon les spécificités suivantes :

Convention initiale :

- Statut de l'agent : Titulaire de la FPT
- Grade : Attaché principal
- Temps de travail : Temps complet
- Quotité de mise à disposition : 100%
- Mission principale de mise à disposition : Chef de projet « Transfert de compétences eau/assainissement » en vue d'organiser l'intégration des compétences obligatoires pour les communes de la Communauté de Communes
- Période de mise à disposition : du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2025
- Durée : renouvelable deux fois

Le C.S.T. du 12 juin 2024 a émis un avis favorable.

Vu la Commission du Personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX auprès de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il y a eu également une délibération au niveau de la Communauté de Communes pour laquelle j'ai voté pour. Cette personne exerçait également à 50 % de son temps à la Commune, mais puisqu'elle va être mise à disposition à 100 % sur une nouvelle mission, qu'en est-il des 50 % restants sur la Commune ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Les missions sont reventilées sur les directions de pôles. L'agent suivait surtout des projets « opérations coup de poing » de type mise en place du Tour de France, et des projets très spécifiques tels la Maison de Santé, le Centre de Santé Municipal. Cet agent bénéficie de beaucoup de connaissances durant sa carrière, il a déjà supervisé la construction de deux stations d'épuration, il maîtrise donc le sujet d'assainissement. Il connaît également les collègues de toutes les communes. Il fait actuellement le tour des communes pour recenser les besoins (14 communes). Il a pour mission ensuite de tout mettre en ordre pour nous faire des propositions de transfert au 1^{er} janvier 2026. Il n'y a pas d'inquiétude, les 50 % restants ont été répartis sur les directions de pôles, soit sur un chef de service soit sur le directeur (directrice) de pôle. Il n'y a pas de manque au niveau du reste à réaliser sur la Commune.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

10. BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE GERFLOR PROVENCE SNC POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.251-1 et s. et R.251-1 et s ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 novembre 2023 ;

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

La société GERFLOR PROVENCE SNC a sollicité la commune pour la mise à disposition de parcelles lui appartenant afin de construire un parc photovoltaïque destiné à de l'autoconsommation.

Il est donc envisagé de conclure avec la société GERFLOR PROVENCE SNC, un bail à construction, portant sur les parcelles cadastrées CE 53, 64, 88, 90, 93, 116 et 117. Ces parcelles, situées en zone UE du plan local d'urbanisme, relèvent du domaine privé de la commune.

Le projet porte la construction d'un parc photovoltaïque. Pour ce faire, la société GERFLOR PROVENCE SNC entend conclure un contrat de location-vente avec la société EDF ENR qui aura en charge la construction, la mise en service, la maintenance et le démantèlement de l'ouvrage.

Au préalable, il a été convenu de conclure une promesse de bail à construction afin d'immobiliser les parcelles concernées le temps de la réalisation des conditions suspensives.

Le bail à construction est conclu pour une durée de 30 ans à compter de sa réitération moyennant un loyer annuel de 10 483,11 Euros, payable au 15 janvier de chaque année.

A son échéance, il a été convenu que le terrain mis à disposition serait remis dans son état initial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, à signer la promesse de bail à construction dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, à signer la réitération de ladite promesse ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, à signer tout document afférent à cette opération ;
- **D'AUTORISER** la société GERFLOR PROVENCE SNC à accéder aux parcelles mises à disposition dans le cadre du bail à construction afin de procéder à tous relevés, sondages et études nécessaires ;
- **D'AUTORISER** la société GERFLOR PROVENCE SNC à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la construction définies dans la promesse de bail à construction ;
- **D'AUTORISER** la conclusion de toutes les servitudes d'accès nécessaires à la réalisation de la construction (servitudes de passage, servitudes de tréfonds, etc.).

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Il s'agit pour l'instant d'une promesse de bail et non du bail lui-même ? Le bail sera signé ultérieurement quand tout sera réalisé : l'étude de faisabilité, l'achat d'une parcelle etc... Par contre, dans la promesse de bail, il n'y a pas de référence avec un indice d'indexation du montant du loyer. Cela sera-t-il défini au moment du bail ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Tout à fait. Il y a plusieurs possibilités, on étudie ce qui peut être le plus intéressant pour nous, il y a deux ou trois possibilités. Nous ne sommes pas des plus aguerris sur ce type de contrat donc nous sommes encore en phase de promesse. Nous avons établi un premier terrain d'entente. Des termes ont été définis, il nous reste à terminer. C'est aussi un parcours du combattant pour Gerflor car il faut compter un an et demi avant d'avoir les premières autorisations. Par contre, cela nous laisse du temps pour finaliser le contrat.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Des fourreaux seront enterrés sur la voie publique. Est-ce que la CCDSP sera saisie pour cela ou pas ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Oui pour ce qui concerne les servitudes mais pas sur les voiries car elles appartiennent à la Commune.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : La CCDSP exerce la compétence économique uniquement sur les ventes des terrains d'installation d'entreprises. Les voiries sont mises à disposition sous l'autorité des collectivités, elles ne sont pas transférées. Nous regardons comment les transférer dans de bonnes conditions car nous souhaitons engager des travaux sur des petites zones d'activité. Nous étudions la meilleure solution avec la Préfecture pour effectuer le transfert des voiries mais uniquement des zones d'activités. Si cela devait prendre du temps, nous ferions des servitudes Commune-Gerflor qui seraient ensuite transférées à la Communauté de Communes.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Il y a également un contrat avec un agriculteur jusqu'au 31 décembre 2024 ; est-ce que cela s'arrête là ou bien il y aura une prolongation sous réserve de ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Elle va s'arrêter là pour anticiper l'installation.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Existe-t-il d'autres friches industrielles sur la Commune ? En Commission Environnement, ne pourrait-on pas étudier les terrains des communes susceptibles de recevoir ce type d'installation ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il n'y a pas de friche industrielle définie comme telle sur la commune. Nous avons des terrains classés zone UE pour l'extension de la zone d'activité, ils sont désormais bloqués pour des soucis d'inondabilité potentielle. Le PLU sera voté en fin d'année nous l'espérons.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Il y avait un terrain prévu sur le PLU pour le photovoltaïque et il a été retiré.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agissait d'une ancienne carrière. Ce n'est pas une friche mais une zone naturelle. Nous l'avons retirée car les services de l'Etat nous ont demandé de le faire. Elle a été réinscrite en zone d'accélération des énergies renouvelables, elle sera traitée comme projet (panneaux photovoltaïques dans les carrières). Ce serait une modification de PLU suite à projet. Cela aurait l'avantage de ne pas être visible mais on n'a pas de garantie technique de rendement des panneaux il me semble. En tout cas, en friche pure, il n'y a rien sur Saint-Paul-Trois-Châteaux ou alors elles seraient privées. (exemple : anciens bâtiments Graphot)

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

11. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE ET DE SUPPORT POUR LES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Claude LOVERINI

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre des travaux de relamping détaillés ci-après, les travaux confiés à l'entreprise RAMPA nécessitent la mise en œuvre d'appareils d'éclairage public et de câble en façade de bâtiments privés.

Plusieurs lieux sont concernés :

- Dans le cadre des travaux de relamping du centre ancien, la mise en place d'appareils d'éclairage public est nécessaire sur deux habitations privées situées sur les parcelles suivantes :
 - Parcelle section BM, numéro 253, située 13 Rue du Portail Fanjoux
 - Parcelle section BM, numéro 348, située 09 Grande Rue

Sur chacune de ces deux habitations, les travaux à réaliser sont la pose d'un éclairage public et de 2 mètres de câble en façade.

- Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique des immeubles du Resseguin, la commune prend en charge le remplacement des éclairages publics existants en façade. Ces immeubles sont situés sur les parcelles suivantes :
 - Parcelles section BT, numéro 181/182/183/188/191/192/197/201/203/204, situées résidences du Resseguin.

Pour cette opération, les travaux à réaliser sont :

- 752 de mètres de câble à poser en façade,
- 68 mètres de câble posés en souterrain,
- 29 appareils d'éclairage public posé sur façade.

Pour ces opérations, il y a lieu de fixer par convention les modalités d'implantation des ancrages en façade des propriétés concernées, et d'instaurer les servitudes au bénéfice de la Commune. En outre, sont définis les droits et les obligations des parties signataires.

Les conventions sont valables la durée de l'exploitation de l'éclairage public et sont consenties à titre gratuit.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les conventions de servitudes d'ancrage et à signer les conventions correspondantes

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de servitude d'ancrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence des présentes.

Mr Guillaume DEPIERRE quitte la salle à 18h54.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**
(absence de Mr Guillaume DEPIERRE)

12. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AP061

Rapporteur : Claude LOVERINI

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'électrification doivent emprunter la propriété de la commune.

La parcelle concernée est :

- Parcelle section AP, numéro 061, située chemin du Serre Blanc. Lieu-dit LE MICHELAS

Les travaux envisagés sont :

- Création d'une tranchée d'une longueur de 3 mètres pour mise en place d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires (voir plan annexé à la convention de servitude).

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la Ville.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes qui a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour l'extension du réseau électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par ENEDIS pour l'extension du réseau électrique sur domaine privé ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

13. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PLACE DU 14 JUILLET

Rapporteur : Claude LOVERINI

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre des travaux de construction du futur gymnase, il est nécessaire de déplacer une ligne HTA existante, située sur l'emprise du futur bâtiment.

La parcelle concernée est celle accueillant l'opération de construction du gymnase, à savoir la parcelle BY 002, située Place du 14 juillet.

Les travaux envisagés sont :

- L'établissement à demeure dans une bande de 2 m de large, de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 193 m ainsi que ses accessoires.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la Ville.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes qui détaille les conditions de mise en œuvre entre les soussignés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

14. CREATION D'INFRASTRUCTURE DE CHARGE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **Rapporteur : Claude LOVERINI**

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre de la réalisation du parking relais d'une capacité de 102 places, implanté sur la parcelle BY 002, la commune a prévu d'installer six bornes de recharge pour véhicules électriques.

Après avoir sollicité plusieurs prestataires, la commune décide de confier la fourniture et la pose des bornes de recharge à la société E-TOTEM pour les raisons suivantes :

- Le modèle de borne proposé par la société E-TOTEM est le seul qui réponde aux contraintes techniques du site, à savoir l'impossibilité de poser des antennes pour le fonctionnement des bornes.
- La société E-TOTEM, à l'inverse des autres sociétés consultées, propose la fourniture et pose des bornes gratuitement à la commune, en contrepartie de quoi la société perçoit les recettes issues des consommations électriques induites par les rechargements effectués aux bornes.

Par ailleurs, pour que la société E-TOTEM puisse intervenir, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société E-TOTEM et la commune d'une durée de quinze ans.

En application des dispositions relatives à l'article 4 du décret n°2004-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 04 Aout 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine Public.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il s'agit d'un parking public sur lequel nous allons mettre à disposition des places pour une société privée dans le cadre de l'intérêt général. La recharge semble relever de l'intérêt général. Cependant, nous entendons des bruits comme quoi un établissement commercial situé à proximité serait intéressé pour avoir des places. Est-ce que l'on envisage de répéter cette opération si cette demande venait à paraître ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je tiens tout d'abord à apporter des corrections. Ce sont des places publiques et non des places publiques mises à disposition d'un privé. Ce sont des bornes comme celles situées à côté de la Salle Fontaine, sur des places publiques. Ce sont des places pour véhicules électriques obligatoires par la loi. On a tout fait pour que ça coute le moins cher possible

et surtout ne pas avoir à assumer l'entretien des bornes. Nous avons répondu à l'établissement commercial qu'il ira sur le parking s'il y a de la place, tout sera public, il n'y a pas de vente de places (demande d'un hôtel). Il leur a bien été précisé que cela restait des places publiques. Les limites de propriétés entre le domaine public et l'hôtel ont été revues la semaine dernière.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Comment vont fonctionner les bornes ? Est-ce que les gens pourront rester indéfiniment ou y aura-t-il un système qui les oblige à partir une fois le véhicule chargé ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le fonctionnement sera identique aux bornes actuelles. Le civisme voudrait qu'une fois le véhicule chargé, les véhicules partent. Ce sont des bornes de 22 kilos, il n'y aura pas besoin de rester toute la nuit pour charger. Mais si le citoyen reste, il ne sera pas verbalisé. Il y aurait une difficulté s'il n'y avait pas assez de places de chargement. En général, les personnes qui viennent charger ne restent pas la nuit sauf s'ils habitent à côté. Le fonctionnement est identique à ce qui se passe aujourd'hui sur les bornes SDED.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Il existe un système qui avertit quand la charge est effectuée et si véhicule n'est pas enlevé dans un certain délai, une pénalité s'applique.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela fonctionne si l'ensemble du parking est payant car comment appliquer une pénalité s'il y a de la place sur les autres bornes à côté ? Il y aura 6 places dans un premier temps, 12 sont prévues à l'avenir, on devrait arriver à charger les véhicules. Si le parking était payant, cela paraîtrait logique mais il est gratuit.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Je n'ai pas dit de payer la place de parking mais si véhicule reste toute la nuit, et si quelqu'un veut charger et qu'il n'y a pas de place, c'est dommage car des systèmes existent. (Orano par exemple) Mais si vous garantissez qu'il y aura toujours de la place pour tout le monde...

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je ne peux pas garantir cela car dans ce cas, si à l'avenir il y a beaucoup de véhicules électriques, même 16 bornes ne suffiraient pas. Peut-être que ETOTEM a un logiciel qui contrôle cela. Le SDED n'en a pas en tout cas. Il n'a pas été facile de trouver un prestataire qui posait les bornes, faisait l'installation et qui faisait surtout l'entretien, le tout gratuitement mais nous l'avons trouvé. Peut-être que leur logiciel contrôlera le temps que les voitures restent sur les places de chargement.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Rien n'est gratuit car cette société va se payer. Est-ce la Mairie qui définit le prix du kilowatt et la marge que la société va prendre ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : On ne définit pas le coût du kilowatt, le temps de charge etc... Si le prix de la charge est trop élevé, ils n'auront pas beaucoup de personnes qui viendront charger. On ira certainement vers un prix unique rapidement car sur l'autoroute il est plus facile d'avoir des prix exorbitants. Nous n'avons pas tout équipé en une seule fois.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Pourquoi ne pas continuer avec le SDED ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le SDED s'est aperçu que de mettre des bornes gratuites coûtait très cher et il y avait énormément de demandes, ils ont donc décidé d'arrêter les bornes gratuites. Ils sont en train de remonter un nouveau système autour des bornes électriques. Nous avons candidaté pour avoir d'autres bornes mais ils ont arrêté d'en fournir.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Suis-je verbalisable si je me gare sur une place de recharge électrique avec un véhicule thermique ?

Intervention de Mr Guillaume DEPIERRE : On ne peut pas sanctionner s'il n'y a pas d'obligation ni de règlement sur le parking. C'est le principe d'un état de droit.

Intervention de Mr Daniel ROLLET : Monsieur le Maire peut prendre un arrêté qui interdit le stationnement de véhicules thermiques sur les places électriques, cela rentre dans ses pouvoirs.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

Après recherches, Mr Jean-Michel CATELINOIS expose un complément d'information concernant le stationnement sur les places de recharge électrique : D'après le Code de la route, est considéré

comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule devant les dispositifs destinés à recharger en énergie des véhicules électriques. Les propriétaires de véhicules thermiques qui se garent sur ces emplacements encourent une amende prévue par les contraventions de 2^{ème} classe, soit 35 €. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré l'injection des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les articles L3125-1 L325-3.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

15. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU DELEGATAIRE DU CINEMA « LE 7EME ART »

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 22 en date du 16 novembre 2020 désignant l'entreprise GPCI (Groupement de programmation des cinémas indépendants) comme déléataire du service public du cinéma Le 7ème Art ;

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville ;

Considérant l'article visé ci-dessus, Madame Jacqueline BESSIERE, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a confié l'affermage du service du cinéma Le 7ème Art à l'entreprise GPCI du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2024.

Considérant que la société gestionnaire de ce service doit produire chaque année à la collectivité un compte-rendu technique et financier de l'activité du service.

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, doit prendre acte de la production de ce compte-rendu qui sera ensuite mis à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2023 de GPCI concernant la délégation de l'exploitation du cinéma Le 7ème Art.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité. Il existe une DSP avec GPCI. La Commune verse 42 000 € par an pour les frais de GPCI. Cette année le cinéma comptabilise presque 30 000 entrées. Cela est en deçà de 2017-2018-2019 où il y avait au moins 10 % supplémentaires mais c'est une tendance nationale. Beaucoup d'élèves ont fréquenté le cinéma (école + cinéma + collège) = 2100 élèves.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : La subvention est de 42 000 €, dans les comptes présentés, seulement 21 000 € sont inscrits et on note un déficit de 29 000 € donc il reste 8 000 €, est-ce à la charge de la DSP ou bien la Mairie va faire quelque chose ?

Réponse de Mme Jacqueline BESSIERE : Lorsque la DSP a été mise en place, le montant a été choisi par le prestataire = 42 000 € en moyenne. La DSP a été prolongée par avenant jusqu'en novembre, on va verser le prorata d'août à novembre.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Sur les comptes 2023, il n'apparaît que 21 000 €.

Réponse de Mme Jacqueline BESSIERE : Il s'agit d'un décalage de paiement de début 2024 par rapport au versement habituel.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : La perte est-elle assumée par le déléataire ?

Réponse de Mme Jacqueline BESSIERE : Oui, tout à fait.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il est pris acte du rapport d'activité 2023 du délégataire GPCI du cinéma « Le 7^{ème} art ».

SPORT

16. WEEK-END BASKET – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EVENTS SPORT NOW **Rapporteur : Alain RIVIERE**

Vu la Commission Sports,

Monsieur Alain RIVIERE, Adjoint, informe l'assemblée qu'un week-end basket est organisé sur la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, du 30 août au 1er septembre 2024, au Gymnase Plein Soleil.

Le week-end comprendra des matchs masculins (6) soit un le vendredi soir, deux le samedi et trois le dimanche (6), un match féminin le samedi et un match handi le samedi. Il s'agit d'équipes Pro B et Betclic Elite. Des démonstrations pourront avoir lieu également pendant le week-end.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation par l'association EVENTS SPORT NOW, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec celle-ci et annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à passer avec l'Association Events Sport Now annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

Intervention de Mr Alain RIVIERE : Programme des matchs :

Vendredi 30 août : Hyères-Toulon/Nancy (hommes)

Samedi 31 août : 4 matchs : Le Cannet/Chalon-Dijon (handisport), Montpellier-Charnay (femmes), Chalon – Dijon (hommes), Roanne – Fos (hommes)

Dimanche 1er septembre : 3 matchs : Dijon – Nancy (hommes), Roanne – Chalon (hommes), Hyères/Toulon – Fos (hommes)

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Question déjà posée en commission Sports. Nous n'avons pas le budget global de l'opération qui représente 55 000 €. Pourquoi signer cette convention avec une association que l'on ne connaît pas et qui n'a pas signé la charte des associations avec Saint-Paul-Trois-Châteaux. On ne sait pas ce que fait cette association ? On n'a pas de budget de cette manifestation. Le transport des parquets coûte 10 000 €. La ville met 25 000 € pour trois jours, c'est un montant très important. Beaucoup d'associations tricastines voudraient un tel budget pour organiser une manifestation. On ne sait pas ce que fait l'association du Basket dans cette manifestation. Je ne vais pas voter contre car c'est bien de créer une manifestation sportive mais je ne peux pas voter pour non plus car ce n'est pas très clair. S'agit-il d'une association promotionnelle de Gerflor ? gagnent-ils de l'argent sur cette opération ? on ne sait pas.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Je vous ai envoyé le budget prévisionnel.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Il n'y a pas les recettes.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Les recettes concerneront les entrées uniquement. Le partenariat que nous avons fait concerne une participation de 25 000 € sur un budget global de 55 000 à

60 000 €. On connaît les pratiques des sports professionnels où il faut prendre en compte le coût des hôtels, de l'animateur, les boissons, les repas.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Les réceptions VIP.... Pour 1 500 €.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : C'est comme pour d'autres sports comme le rugby par exemple. Nous en avons discuté en commission.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Pourquoi ne pas avoir fait un accord avec le basket et que dans ce cadre, on donne 25 000 € au basket qui organise lui-même l'activité. La participation du basket n'apparaît nulle part.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Le Basket sera bien présent au niveau des bénévoles pour tenir la buvette. Pour parvenir à organiser ce genre d'événements, il faut avoir des connaissances et nous avons l'avantage d'avoir un ancien joueur professionnel qui travaille à Gerflor.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : On ne sait pas si l'association gagnera de l'argent sur notre dos.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Un budget définitif sera fourni dès que l'opération sera passée.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Il manque 30 000 €, d'où viennent-ils ?

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Ils viennent de GERFLOR.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Où cela est-il écrit dans ce que nous votons ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous votons que la ville met 25 000 € c'est différent.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : On signe une convention pour organiser une manifestation qui coûte 55 000 € et on donne 25 000 € à une association que l'on ne connaît pas.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Si, vous la connaissez car elle a déjà organisé un événement il y a 4 ou 5 ans

Intervention de Mr Alain PECHERAND : A-t-elle signé la Charte des associations avec Saint-Paul-Trois-Châteaux ?

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Pas besoin de signer la charte associative car ils n'ont pas de demande, ils n'ont pas de sportifs. Ils ne demandent pas de salle dans l'année.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Je pense que l'on fait la promotion des sols Gerflor et qu'ils nous font payer pour cela.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Non, ce n'est pas vrai, Gerflor n'est même pas indiqué sur les affiches.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je pense que GERFLOR, qui va équiper toutes les salles des jeux olympiques de Paris, n'a pas besoin de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour se faire de la publicité. Nous, ça nous intéresse de faire découvrir l'handisport comme il y a 3 ou 4 ans au gymnase plein soleil. Ces matchs sont intéressants et attirent des jeunes, comme ce fut le cas il y a quelques années. C'est un sport qui n'a pas l'honneur du football ou du rugby en permanence. Les équipes qui seront présentes jouent en première division. Nous avons demandé à d'autres associations de faire venir des équipes professionnelles. Seul le basket a répondu car un ancien joueur professionnel travaille à GERFLOR et est intégré dans le monde du basket. Concernant le match de rugby féminin de haut niveau, nous n'avons pas pu avoir les équipes.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Car il n'y a pas les installations pour les recevoir.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, le terrain est homologué pour jouer en fédéral 1. Pour faire des matchs de démonstration, il n'y a pas besoin de stade homologué. Dans plein d'autres sports (combats de boxe salle Fontaine par exemple), il faudrait passer par des personnes qui ont des connaissances dans les fédérations de boxe. Le but de l'année du sport est de faire cohabiter le sport amateur, la découverte des sports et de voir de temps en temps des événements réalisés par des professionnels. Je tenais beaucoup à l'handisport car cela se développe à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il faut poursuivre dans d'autres activités pour développer l'handisport. Le montant est de 25 000 €, si cela leur coûte 50 000 €, ils chercheront des sponsors et mettront la différence. Dans le cas présent, la Commune donne 25 000 € et pas plus, ce n'est pas une publicité de Gerflor plus que d'autres. Gerflor est capable de faire sa publicité ailleurs que dans notre ville. J'aimerais que les

grandes entreprises du territoire fassent de la bonne publicité autour du sport et des structures sportives. Ce week-end est l'occasion de faire une bonne action pour le sport amateur par le biais des professionnels, c'est intéressant pour tout le monde et pour la Ville. La dernière fois il y avait beaucoup de monde et j'appelle les tricastins à bien retenir ces dates car le spectacle sera beau. Il se situera au Gymnase de Plein Soleil.

Procède au vote : **25 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration)**

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOLIDARITE

17. PARTENARIAT AVEC L'APESA – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Céline ARANEGA

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui prévoit que les États encouragent l'organisation de loisirs et d'activités récréatives en faveur des enfants en situation de handicap ;

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association APESA afin de prévoir un cadre et faciliter l'accueil d'enfants autistes.

L'association APESA, Accompagnement de familles d'enfants et adultes autistes, est une association locale reconnue par les institutions CAF et OMS en tant que Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées.

Cet accueil concerne les mercredis et vacances scolaires.

Il permet une inclusion progressive : lorsque l'enfant désigné par l'APESA est prêt, les parents l'inscrivent en accord avec la direction de l'ALSH et un protocole d'accueil est mis en place.

L'enfant peut venir sur une demi-journée au centre accompagné de son éducateur financé par la famille.

Ce partenariat n'entraîne aucune compensation financière. Des formations à titre gratuit peuvent être proposées.

Vu les Commissions Affaires scolaires et solidarité / Enfance Jeunesse et Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec l'association APESA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Intervention de Mme Céline ARANEGA : Pour information, cela concerne deux enfants.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

18. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE (ALSH)

Rapporteur : Georgia BRUN

Vu les articles L5221-1 et 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant respectivement sur la création de l'entente intercommunale et son mode de fonctionnement ;

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 27 juin 2019 portant sur la création de l'entente intercommunale entre les 9 communes pour la gestion des deux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Loisirs au Vent » et « Rubis' Cube » ;

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 10 février 2020 portant approbation de l'avenant n°1 venant notamment modifier la grille tarifaire ;

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de modifier la grille tarifaire des ALSH de manière à prendre en compte l'évolution des seuils de la CAF ;

Il est proposé la grille tarifaire suivante : Les montants des quotients évoluent pour les 2ème et 3ème tranches, ils passent respectivement de 565 à **885** et de **886** à 1100. Les tarifs ne sont pas modifiés.

ALSH LE RUBIS' CUBE ET LOISIRS AU VENT: TARIFS pour les enfants des communes de Bouchet, La Baume de Transit, Clansayes, Rochegude, Saint Paul Trois Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette				
Quotient familial		Demi-journée sans repas (uniquement le mercredi)	Demi-journée (matin) avec repas (uniquement le mercredi)	Tarif journée
0 à 564	1 ^{er} enfant	5,50 €	7,50 €	12,00 €
	2 ^{ème} enfant	5,50 €	7,50 €	12,00 €
	3 ^{ème} enfant	2,75 €	3,75 €	6,70 €
565 à 885	1 ^{er} enfant	6,00 €	8,00 €	13,00 €
	2 ^{ème} enfant	6,00 €	8,00 €	13,00 €
	3 ^{ème} enfant	3,00 €	4,00 €	6,70 €
886 à 1100	1 ^{er} enfant	6,00 €	9,00 €	11,00 €
	2 ^{ème} enfant	6,00 €	9,00 €	11,00 €
	3 ^{ème} enfant	3,00 €	4,50 €	6,70 €
1101 à 1500	1 ^{er} enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €
	2 ^{ème} enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €
	3 ^{ème} enfant	3,25 €	4,75 €	6,00 €
1501 et plus	1 ^{er} enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €
	2 ^{ème} enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €
	3 ^{ème} enfant	3,25 €	4,75 €	6,00 €
Retard d'inscription		8,25 €	11,25 €	18,00 €
Une pénalité de 26€ sera appliquée au bout de 3 retards au cours d'une année (enfants récupérés en dehors des horaires d'accueil).				

ALSH LE RUBIS' CUBE ET LOISIRS AU VENT: TARIFS pour les enfants des communes extérieures à l'entente intercommunale

Quotient familial		Demi-journée sans repas (uniquement le mercredi)	Demi-journée (matin) avec repas (uniquement le mercredi)	Tarif journée
0 à 564	1 ^{er} enfant	19,00 €	22,00 €	38,00 €
	2 ^{ème} enfant	19,00 €	22,00 €	38,00 €
	3 ^{ème} enfant	9,50 €	11,00 €	19,00 €
565 à 885	1 ^{er} enfant	19,50 €	23,00 €	39,00 €
	2 ^{ème} enfant	19,50 €	23,00 €	39,00 €
	3 ^{ème} enfant	10,00 €	11,50 €	20,00 €
885 à 1100	1 ^{er} enfant	19,50 €	24,00 €	36,00 €
	2 ^{ème} enfant	19,50 €	24,00 €	36,00 €
	3 ^{ème} enfant	10,00 €	10,50 €	18,00 €
1101 à 1500	1 ^{er} enfant	20,00 €	25,00 €	38,00 €
	2 ^{ème} enfant	20,00 €	25,00 €	38,00 €
	3 ^{ème} enfant	10,00 €	12,50 €	19,00 €
1501 et plus	1 ^{er} enfant	20,00 €	25,00 €	40,00 €
	2 ^{ème} enfant	20,00 €	25,00 €	40,00 €
	3 ^{ème} enfant	10,00 €	12,50 €	20,00 €
Retard d'inscription		Non admis	Non admis	Non admis

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification proposée de la grille tarifaire des ALSH Loisirs au vent et Rubis' Cube ;
- **D'AUTORISER** l'application de cette nouvelle grille au 1er juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Intervention de Mme Georgia BRUN : La CAF a modifié deux tranches, d'où l'obligation de retoucher les tranches par rapport à ce que la CAF nous demandait. Les tarifs n'ont pas bougé depuis 2019.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Connaît-on le coût d'une journée ?

Réponse de Mme Georgia BRUN : Le coût moyen d'une journée au centre est de 30.78 €. Pour information, quand l'entente a été créée, il était à 36 €. Les effectifs augmentent régulièrement, ce qui fait baisser le coût de la journée.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : On s'attend à une évolution avec un tarif plus bas pour le plus faible quotient. Il y a une inversion en milieu de grille : Est-ce volontaire ? Pourquoi ?

Réponse de Mme Georgia BRUN : Cela dépend de l'aide de la CAF et du CCAS. S'il n'y a pas ces aides, les tarifs se situent entre 11 et 13 €. Avec les aides, les tarifs sont bien inférieurs.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

19. REVISION DES TARIFS APPLICABLES AUX MINI-CAMPS PROPOSES PAR L'ALSH

Rapporteur : Georgia BRUN

Vu les articles L5221-1 et 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant respectivement sur la création de l'entente intercommunale et son mode de fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant création de l'entente intercommunale ;

Vu les délibérations du conseil municipal validant les avenants à la convention et notamment la délibération du 26 juin 2023 validant l'avenant n°3 permettant la mise en place et la tarification de mini-camps ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 validant les tarifs des mini-camps ;

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance ;

Madame Georgia BRUN, Adjointe, rappelle que les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze-la-Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Elle expose que l'entente intercommunale a souhaité développer l'offre des accueils de loisirs et répondre à une demande des familles par l'organisation de mini-camps en 2023.

Les montants des mini-camps doivent évoluer car les forfaits prévus sont trop faibles par rapport à une simple inscription au centre, une fois les aides CAF déduites.

Les tarifs proposés pour les mini-camps sont les suivants :

Quotient familial		Forfait Camp
QF minimum	QF maximum	
0	450	77.60 €
451	675	78.20 €
676	785	69.60 €
786	885	79.60 €
886	1100	70.00 €
1101	1500	85.00 €
A partir de 1 501		90.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs proposés pour les mini-camps dans la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Intervention de Mme Georgia BRUN : L'an dernier, deux camps de 16 enfants ont été proposés. Il a été décidé de renouveler l'expérience en 2024 : 1 camp sera plus axé sur le sport et 1 autre avec diverses activités. Chaque camp compte 16 enfants et 3 animateurs pour l'encadrement.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Lors de la dernière réunion de l'entente, les animateurs et les directions n'avaient pas finalisés le coût du camp par jour. Est-ce que cela est fait à présent ?

Réponse de Mme Georgia BRUN : Le camp en Ardèche a coûté 5 108 € pour 4 jours (80 € la journée). Pour le camp sport, 6 781 € pour 4 jours (106 € la journée).

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-049	Signature d'un bail dérogatoire d'un local commercial	05/04/2024	Société INTCHYE NO	252 €
DC2024-050	Attribution du marché n°2024006 "Travaux de construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire "	17/04/2024	<p>Lot 3 Enduits façades : Entreprise Pierre LAUGIER</p> <p>Lot 4 Etanchéité : CEFBT</p> <p>Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium : JVL aluminium verre et structure</p> <p>Lot 6 cloisons doublages faux plafonds : EURL BUSCEMA plâtrerie peinture sols souples</p> <p>Lot 7 Revêtements de sols : SAS RIGOUDY</p> <p>Lot 8 Menuiseries intérieures bois – mobilier – cloison mobile : Menuiserie GROSJEAN</p> <p>Lot 9 Serrurerie : Inox alu concept</p> <p>Lot 10 Peinture nettoyage signalétique : SARL B-Y peinture</p> <p>Lot 11 Chapes : Cévennes chape fluide</p> <p>Lot 12 équipements de cuisine : SAS HIE équipement</p> <p>Lot 14 Courants forts courants faibles : SAS contact électricité</p> <p>Lot 15 Terrassements : Groupement BRAJA/VESIGNE/ BERTHOULY TP</p> <p>Lot 16 espaces verts : SAS les Jardins de Provence</p> <p>Lot 17 Ascenseur : SCHINDLER SA</p>	<p>LOT 3 : 59 997.42 € HT</p> <p>LOT 4 : 254 505.47 € HT</p> <p>LOT 5 : 205 864.60 € HT</p> <p>LOT 6 : 237 577.05 € HT</p> <p>LOT 7 : 149 000.00 € HT</p> <p>LOT 8 : 230 970.88 € HT</p> <p>LOT 9 : 146 573.17 € HT</p> <p>LOT 10 : 35 652.00 € HT</p> <p>LOT 11 : 35 434.00 € HT</p> <p>LOT 12 : 96 000.00 € HT</p> <p>LOT 14 : 212 899.77 € HT</p> <p>LOT 15 : 383 977.00 € HT</p> <p>LOT 16 : 117 235.60 € HT</p> <p>LOT 17 : 20 700.00 € HT</p>

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-051	Contrat d'Artiste pour le concours de Piano du 22 au 27 Avril 2024	17/04/2024	Pierre-Laurent BOUCHARLAT	2 400 € TTC
DC2024-052	Contrat d'Artiste pour le concours de Piano du 22 au 27 Avril 2024	18/04/2024	Ludwig Van Beethoven Association	1 500 € TTC
DC2024-053	Contrat d'Artiste pour le concours de Piano du 22 au 27 Avril 2024	18/04/2024	Junge Bühne e.V	1 200 € TTC
DC2024-054	Attribution du marché n°2024006 "Travaux de construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire "	19/04/2024	Lot 1 : Gros œuvre – FERREIRA Bâtiment Lot 2 : Charpente métallique – Sanchez constructions métal Lot 13 : CVC-plomberie – Entreprise SALLEE	Lot 1 : 1 300 000.00 € HT Lot 2 : 114 303.13 € HT Lot 13 : 730 000.00 € HT
DC2024-055	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour l'aménagement d'une voie cyclos/piétons le long de la RD 71	19/04/2024	Département de la Drôme	54 040 € HT
DC2024-056	Convention portant sur un dispositif de secours	30/04/2024	DPS UDSP 26	1 750 €
DC2024-057	Contrat de cession	03/05/2024	Compagnie INSTABILI	6 321,60 € TTC
DC2024-058	Contrat de cession	07/05/2024	Compagnie l'IMPRODROME	60 € TTC/h (maximum 10h)
DC2024-059	Contrat de cession	10/05/2024	Compagnie PLAY	999,99 € TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-060	Avenant n°1 au marché N°2023022 : Travaux de réfection toiture bâtiment n°3 grand rue maison Mallard.	13/05/2024	Sarl DP Tricastin – Del Papa	Montant avenant : 19 690 € HT Montant total après avenant : 63 550.00 € HT
DC2024-061	Avenant n°1 au marché n° 2023032 : Remplacement de la chaufferie gaz de l'école Plein Soleil par une chaufferie de la Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux	16/05/2024	ASGTS	- 3 345,51 € HT
DC2024-062	Convention d'occupation précaire d'un logement communal au 8 rue des écoles, appartement 6 au 1er étage - Mme Clarisse DRZEWIECKI	17/05/2024	Mme DRZEWIECKI Clarisse	462 €
DC2024-063	Contrat de Cession (programmation culturelle médiathèque)	22/05/2024	SAS les Petites Heures	4 314.95 € TTC
DC2024-064	Demande de subvention pour la mise en conformité du terrain de rugby	24/05/2024	Agence nationale du sport	97 019,70 € HT
DC2024-065	Indemnisation assureur suite à sinistre - Bris de glace Ecole Resseguin -	27/05/2024	MACIF	978,34 € TTC
DC2024-066	Avenant n°1 au marché n°2023024 « Maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du musée d'archéologie tricastine ».	27/05/2024	COMBAS SARL – Mandataire du groupement	217 561.57 € TTC
DC2024-067	Avenant n°1 au marché n°2023003 "Contrôle technique-transformation d'un parking en ERP- Maison de santé".	29/05/2024	Bureau Alpes contrôles	1 002 € HT

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-068	Contrat de cession	30/05/2024	Pleins Feux Organisation - Robert Morel - samedi 29 juin 2024 à 21h - Place du 14 juillet Concert Chico & The Gypsies	44 310,00 € TTC
DC2024-069	Attribution du marché n°2024007 « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain : avenue Gounod, avenue becquerel et avenue mistral »	06/06/2024	C2i Conseil	79 650 € HT

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Décision 049 : Local commercial : De quoi s'agit-il ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Il s'agit d'un commerce dans la rue des écoles qui a ouvert face du magasin de bijoux. (anciennement Bambou, Case dodo). C'est une nouvelle enseigne de vêtements.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Décision 069 : Lors de l'examen de cette proposition, il y avait un certain nombre d'inconnues : garder le planning modifié par exemple, a-t-on avancé car aucun retour n'a été fait.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, la partie Mistral a été raccrochée sur la première tranche, en fin de compte cela ne sera peut-être pas la partie Mistral mais plutôt la partie Becquerel, simplement pour un problème de canalisation d'eau potable dont nous n'avons pas encore le résultat. On pourra changer.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Avec les mêmes taux ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, avec les mêmes taux d'imputation.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 09 septembre 2024, sous réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Mr Bernard LACOTTE

Le Maire,
Mr Jean-Michel CATELINOIS